

PARIEZ SUR L'AVENIR, MISEZ SUR LES JEUNES ! DONNEZ AUX MISSIONS LOCALES !



LA TAXE D'APPRENTISSAGE EN 2021

La loi précise que l'entreprise a l'obligation de verser 13% de sa taxe d'apprentissage à 1 ou plusieurs écoles ou organismes habilités **avant le 31 mai 2021**.

La Mission Locale Intercommunale de Rambouillet (MLIR), association chargée de l'insertion sociale et professionnelles de jeunes de 16 à 25 ans, est habilitée à percevoir la taxe d'apprentissage au titre des 13% des dépenses libératoires effectuées par l'employeur. Vous souhaitez nous verser votre taxe, complétez le formulaire ci-dessous, afin que nous vous délivrions un reçu libératoire à la fin de la campagne.

VOTRE STRUCTURE

Raison sociale :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Contact pour la taxe d'apprentissage :

Téléphone :

Mail :

VOTRE PROMESSE DE VERSEMENT À LA MLIR

Nom de votre organisme :

Référent au sein de votre entreprise :

Téléphone :

Mail :

Montant du versement en euros :

€

2 options : - par virement **RIB : 17515 00600 08283807272 82**

- par chèque **à joindre avec ce bordereau par voie postale**

Date :

Signature :

Merci de bien vouloir retourner ce bordereau complété **par mail à l'adresse suivante** : v.minisini@rambouillet-mlidf.org **en cas de versement par virement** ou **par voie postale en cas de versement par chèque** : à l'attention de la Mission Locale Intercommunale de Rambouillet aux 19 rue de Clairefontaine, 78120 Rambouillet.

Vous pouvez également nous contacter par téléphone au **01 34 83 34 12**, pour tout renseignement complémentaire.